

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DESSINS
INDUSTRIELS**

MODIFICATION

1. L'annexe 2 du *Règlement sur les dessins industriels*^a est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE 2

(paragraphes 9(1) et 10((3) et articles 18, 19 et 21)

TARIF DES DROITS

Article	Colonne 1 Service	Colonne 2 Droits (\$)
1.	Examen d'une demande d'enregistrement d'un dessin en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi :	
	a) droit de base	400,00
	b) pour chaque page de dessins en sus de 10 pages	10,00
2.	Maintien de l'enregistrement d'un dessin en vertu des paragraphes 18(1) ou (2) . .	350,00
3.	Maintien de l'enregistrement d'un dessin en vertu du paragraphe 18(2)	50,00
4.	Enregistrement d'un acte de cession ou d'un autre document relatif à un dessin en vertu du paragraphe 13(1) de la Loi, pour chaque dessin	100,00
5.	Fourniture d'une copie d'un document sur support papier, la page :	
	a) lorsque le bénéficiaire du service fait la copie à l'aide de l'équipement du Bureau	0,50
	b) lorsque le Bureau fait la copie . .	1,00
6.	Fourniture d'une copie d'un document sous forme électronique :	
	a) pour chaque demande	10,00

^a DORS/99-460

Article	Colonne 1 Service	Colonne 2 Droits (\$)
	b) pour chaque dessin visé par la demande	10,00
	c) dans le cas où le document doit être copié sur plus d'un support matériel, pour chaque support matériel additionnel	10,00
7.	Fourniture d'une copie certifiée d'un document sur support papier :	
	a) pour chaque certification	35,00
	b) pour chaque page	1,00
8.	Fourniture d'une copie certifiée d'un document sous forme électronique :	
	a) pour chaque certification	35,00
	b) pour chaque dessin visé par la demande	10,00
9.	Sursis à l'enregistrement	100,00
10.	Rétablissement d'une demande d'enregistrement abandonnée	200,00
11.	Délivrance d'un nouveau certificat pour corriger une erreur qui n'a pas été faite par le Bureau	50,00
12.	Traitement d'une demande de procédure accélérée concernant une demande d'enregistrement d'un dessin	500,00

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.